



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

PORTER À
CONNAISSANCE

FONCIER

ESPACE NATUREL SENSIBLE



Texte de référence

Articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18, A. 142-1 à L. 142-13, R. 142-1 à R. 142-19 et L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme.

Objectif

Un espace naturel sensible (ENS) vise à préserver des milieux naturels et des paysages, et à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent. La nature d'un ENS est précisée par chaque conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Création

La création d'un espace naturel sensible relève de la compétence du conseil départemental. À cette fin, le département dispose de plusieurs outils :

- l'acquisition par voie amiable, par la préemption qu'il peut déléguer, ou par l'expropriation,
- la contractualisation par convention avec des propriétaires publics ou privés.

Gestion

Le conseil départemental peut établir un schéma départemental qui fixe les objectifs et les moyens d'intervention sur chaque ENS à court et à long terme. La part départementale de la taxe d'aménagement (TDENS) permet au conseil départemental de financer l'acquisition, la gestion et l'aménagement des ENS.

Gouvernance

Ce dispositif est mis en œuvre par le département.

La gestion est assurée directement par les services et/ou déléguée par contrat à des organismes tiers, publics ou privés.

Zoom sur

La réserve départementale de biodiversité d'Argentat-sur-Dordogne

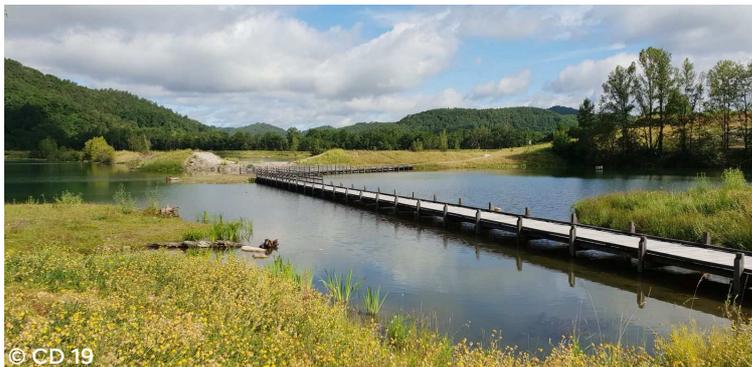


Classée en espace naturel sensible (ENS), la réserve départementale de biodiversité d'Argentat-sur-Dordogne

est une ancienne gravière pour laquelle le conseil départemental 19 s'est engagé à reconquérir la biodiversité.

Le site qui s'étend sur 40 ha a été entièrement remodelé dans la perspective de favoriser l'accueil d'habitats et d'espèces patrimoniaux.

Un programme d'animations permet au grand public de découvrir l'avifaune : la Fauvette à tête noire, le Petit gravelot, l'Hirondelle de rivage.



Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr